

**POUR AFFICHAGE**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame  
HAILLOT Geneviève- Maire  
**Judi 04 juin 2020 à 20 H 00 à la Mairie.**

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte des décisions prises jusqu'au 21 mai 2020 par le maire sortant en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire une partie de ses attributions. Ces délégations permettront de simplifier et favoriser une bonne gestion administrative des affaires de la commune.
- **FIXE** le montant des indemnités de fonctions de Maire et d'Adjoints. Ces indemnités se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique.  
En fonction de la strate de la population, le taux maximal d'indemnités de fonction est de 51.6% pour le Maire et de 19.8 % pour les adjoints.
- **CRÉE** les commissions communales :
  - Finances
  - Appel d'offres
  - Voirie - environnement - bois
  - Cadre de vie intergénération
  - Tourisme - économie
  - Aménagement
- **DESIGNE** les délégués qui siègeront au sein des organismes extérieurs comme suit :  
↳ 2 délégués :
  - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (S.I.E.I.L.)
  - PARC NATUREL REGIONAL (P.N.R)
  - ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE D'INDRE ET LOIRE
  - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CNPE DE CHINON
  - Commission de contrôle du REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE
  - SMICTOM
  - Un Correspondant DEFENSE
- **VOTE** les subventions aux associations.
- **CONSULTE** des entreprises pour la prestation de repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2020/2021.
- **PREND** acte de la dissolution de l'association l'Amicale des Jeunes.
- **SIGNE** une convention avec FOURRIERE ANIMALE 37 située à RIVARENNES qui interviendra pour la prise en charge des animaux errants sur la commune.
- **EMET** un avis favorable au périmètre de Droit de Prémption Urbain de la Communauté de Communes, applicable sur des zones définies et Accepte la délégation partielle du Droit de préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) définies au PLUi-H, hormis sur les parcelles où la Communauté de communes souhaite conserver son droit de préemption.
- **APPROUVE** suite à la crise sanitaire du COVID 19, le lancement du plan de relance territorial de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire et de ses communes membres et adopte des mesures communales.

Le Maire,  
Geneviève HAILLOT